

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-13a-00763 Référence de la demande : n°2017-00763-041-001

Dénomination du projet : Aménagement de la RD1 entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier

Lieu des opérations : 53200 - Château-Gontier...

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation :

- **49 espèces d'oiseaux** dont : Bouscarle de Cetti, Chevêche Athéna, Martin-pêcheur d'Europe, Bruant jaune, Chardonnet élégant, Verdier d'Europe, Tarier pâtre, Fauvette des jardins, Héron cendré, Hirondelle rustique, Marinnet noir ;
- **4 espèces de reptiles** : Couleuvre d'esculape, Couleuvre à collier, Lézard vert, Lézard des murailles ;
- **4 espèces de Chiroptères** : Noctule commune, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl ;
- **1 espèce de poisson d'intérêt patrimonial** : Brochet.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Les inventaires naturalistes ont été conduits au cours de l'année 2012 sur une période correcte et dans des conditions de températures et de météorologies globalement satisfaisantes. Les méthodologies de détection sont adaptées et permettent de couvrir les cycles biologiques des espèces. Les éléments remarquables et les enjeux écologiques concernent les milieux humides et le réseau bocager.

Avis sur la séquence ERC :

Les mesures d'évitement et de réduction sont globalement bien appréhendées et les propositions correspondent aux besoins des espèces.

Les mesures de compensation sont adaptées même s'il aurait été bon d'augmenter le taux de compensation. Celui proposé notamment pour les zones humides est de 100 % ne correspond pas aux prescriptions du SDAGE (ratio 2/1) et pourrait s'apparenter à une mesure de réduction.

C'est pourquoi, au regard de la bonne qualité globale du dossier, un avis favorable est apporté à cette demande sous réserve de la mise en place concrète des mesures proposées avec une attention particulière sur l'obligation de réalisation des mares de compensation avant le déplacement des populations d'amphibiens concernées, et à condition de trouver un hectare supplémentaire à restaurer en zone inondable favorable au brochet au titre de mesure compensatoire.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 novembre 2017

Signature :

